



Règlement concours « Prix du Producteur Primeur du Salon Saveurs 2009 »

Article 1 : Organisateur

Keldélice, S.A.S Société par actions simplifiée au capital de 957 0124 euros dont le siège social est situé, 79 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris, immatriculé au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 501 770 275 ci-après « l'Organisateur », organise un concours intitulé « Prix du producteur primeur du Salon Saveurs 2009 – édition Printemps 2009 » qui aura lieu du 16 mars au 6 avril 2009.

Le concours est organisé par Keldélice avec le soutien de la société COMEXPO PARIS, organisateur du salon SAVEURS Des Plaisirs Gourmands et la participation de FARRE (Forum de l'Agriculture Raisonnée Respectueuse de l'Environnement).

Article 2 : Définition et vocation du concours « Prix du Producteur Primeur du Salon Saveurs 2009 »

L'objet de ce concours est de mettre en lumière les initiatives et le travail des producteurs primeurs qui agissent pour faire découvrir la richesse de notre patrimoine gastronomique, qui encouragent la découverte de produits de qualité et qui utilisent des procédés ou des méthodes de productions respectueuses de l'environnement.

Article 3 : Conditions d'inscription

Le concours est ouvert aux producteurs primeurs en France Métropolitaine n'ayant jamais participé au Salon Saveurs des Plaisirs Gourmands. Est considéré comme producteur primeur celui qui cultive des fruits et/ou des légumes localement en France et qui participe en son nom propre. Sont exclus, les producteurs de vin primeur ainsi que tous les produits d'importation.

A noter : la présence du 1^{er} lauréat est obligatoire au montage et démontage et pendant toute la durée du salon du 15 au 18 mai 2009.

Article 4 : Déroulement du concours

Un dossier permet de valider la participation au concours et sera la base des délibérations du jury. Voici la procédure pour vous inscrire au concours :

- 1- Du 16 mars au 6 avril, dépôt des dossiers directement sur <http://www.keldelice.com/connexion>**
 - Connectez-vous à <http://www.keldelice.com/connexion> et créez directement votre compte
 - Complétez votre fiche producteur. Il convient de remplir les champs habituels : noms-prénoms, adresse, description de votre exploitation, votre environnement, votre travail, votre conception du métier.
 - Créez des pages produits dans « ajouter un produit »
 - Complétez les pages produits en remplissant les champs habituels, et décrivez ce qui fait la richesse ou le caractère extraordinaire de chaque produit.

Ces deux pages constituent votre dossier de présentation et de participation au concours. Nous vous invitons à illustrer votre dossier par des photos, des vidéos qui peuvent être téléchargées depuis votre compte professionnel.

Pour vous aider :

Consultez :

- La page type de création d'un compte professionnel
- La brochure de déroulement du concours
- Contactez pauline : pauline@keldelice.com

2- Délibération du jury le 10 avril 2009

Les délibérations se dérouleront au siège de l'Organisateur, 79 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris et sera suivi de l'annonce des résultats aux lauréats. Les gagnants seront également prévenus par courrier et/ ou par téléphone et/ou par e-mail.

Article 5 : Critères de sélection

Les dossiers seront sélectionnés en fonction des produits, de la qualité des actions menées pour faire connaître le patrimoine gastronomique français ainsi que les efforts réalisés dans le domaine environnemental.

Nous souhaitons valoriser le caractère exceptionnel du travail des producteurs gagnants, par le biais de 3 critères :

1-le produit.

Le jury jugera de la qualité des produits cultivés au travers de :

- la richesse de l'offre proposée (offre large ou produits exceptionnels, ou rares)
- la qualité intrinsèque des produits (texture, parfum, couleur, odeur...). Ce critère sera jugé à partir des éléments qui pourront être apportés (prix, distinctions, photos, vidéos, témoignages, reportages, articles...)

2- la démarche de valorisation du patrimoine gastronomique

Seront étudiés les moyens utilisés pour valoriser le produit reposant sur :

- le produit lui-même : packaging, proposition de recettes, idées de dégustations ou association avec d'autres produits, argumentaire sur le produit
- l'accessibilité du produit : mode de distribution, points de vente
- des actions de communication : participation à des événements gastronomiques ou des regroupements ou associations qui y concourent (bienvenue à la ferme, marché bio,...)

3- Procédés de production, actions et démarches mises en œuvre vis-à-vis de l'environnement.

Seront étudiés les questions suivantes :

- quelles sont les principales actions que vous conduisez en faveur de l'environnement au niveau de votre exploitation (soit à titre individuel, soit dans le cadre d'une démarche collective) ?
- Vos efforts vis-à-vis de l'environnement bénéficient-ils d'une identification, d'une marque ou d'un label sur le produit ? si oui, lequel ?
- quels sont vos projets à venir vis-à-vis de l'environnement ?

Article 6 : désignation des lauréats

3 lauréats seront récompensés, en fonction du nombre de vote obtenu par les candidats.

Article 7 : Composition du jury

Le jury sera constitué de 5 membres :

- 1 membre de Keldélice
- 2 membres du salon Saveurs des Plaisirs Gourmands
- 2 membres de FARRE

Le jury prend ses décisions à la majorité absolue. Celles-ci sont souveraines et ne peuvent être contestées sans qu'il soit besoin de motiver ses décisions.

Article 8 : Description des prix

Les 3 lauréats recevront :

1er prix :

- un stand équipé de 6 m² (structure, bandeau, cloison de séparation, éclairage, enseigne, prise de courant, moquette) sur le salon SAVEURS des Plaisirs Gourmands –édition printemps –Paris espace Champerrret du 15 au 18 mai.

A noter le mobilier et l'assurance civile restent à la charge du lauréat. Keldélice prendra en charge les frais d'assurance tous les risques exposition.

Par ailleurs, ce prix sera attribué au 1^{er} lauréat à condition qu'il s'engage à être présent sur le Salon Saveurs des Plaisirs Gourmands pendant toute la durée du salon du 15 au 18 mai 2009 (montage et démontage inclus).

- et une visibilité sur Keldelice.com pendant 1 an (référencement de vos produits ou création + hébergement d'un site internet marchand clé en main).

2ème prix : visibilité sur Keldelice.com pendant 1 an (référencement de vos produits ou création+ hébergement d'un site internet marchand clé en main).

3ème prix : mise en avant du producteur et de ses produits sur keldelice.com sur des espaces dédiés et/ ou par un communiqué de presse.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu suivante Keldélice, 79 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris

Le remboursement se fera sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement.

Article 10 : Gratuité du jeu

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit ne sera réclamée aux participants.

Article 11 : Modifications – réserves – limitation de responsabilité

L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, interrompre ou annuler le présent jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre évènement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément au présent règlement. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants.

Toute interruption du présent jeu ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuelles commises. En cas de manquement de la part d'un participant, l'organisateur se réserve le droit d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 12 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée pas la loi du 6 aout 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données collectées à l'occasion de leur participation au jeu. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite envoyée à l'adresse suivante : keldelice.com- 79 rue du Faubourg Poissonnière 75 009 Paris

Article 13 : utilisation des données personnelles des participants

Les gagnants autorisent l'Organisateur et ses partenaires à utiliser leur nom, prénom, photos, noms de produits sur les supports suivant : sites internet du salon Saveurs des Plaisirs Gourmands, de Farre et de Keldelice.com, à des fins de promotion du concours et de ses résultats.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, prénom, photos, dès lors que ces utilisations par l'Organisateur et ses partenaires sont conformes au présent règlement et qu'elles s'inscrivent en contrepartie des gains offerts.

Article 14 : Interprétation du présent règlement

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur. Ses décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation pour quelque raison que ce soit devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivant : Keldélice, 79 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur).

Article 15 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'application et à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent du siège de la Société Keldélice, dont le siège est à 79 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris auquel compétence exclusive est attribuée.